



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0657**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) Grand Est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL)

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0657**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité employeur commun (PdMEC) Grand Est lyonnais - Attribution d'une subvention à la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCIL)**

service : Direction générale - Direction prospective et dialogue public

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable issues de plans de mobilité inter-entreprises (PMIE) devenus PdMEC afin d'encourager les changements de pratiques de mobilité.

**I - Objectifs généraux des plans de mobilité employeur**

Le plan de mobilité employeur est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles. Il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité. Concrètement, cela passe par la définition de mesures et la mise en œuvre d'actions, notamment pour favoriser des reports modaux et limiter l'usage de la voiture autosoliste, pour les déplacements domicile-travail et professionnels. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics (autorité organisatrice de la mobilité -AOM-, autorité organisatrice des transports -AOT-, collectivités territoriales, État, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-) et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le cadre de loi sur les mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 - article 82 (V) vise à assurer : "*l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air*".

Auparavant, l'élaboration d'un plan de mobilité en entreprise (ex-plan de déplacements entreprise -PDE-, devenu PDM) était obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, "*l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels*" est intégrée aux négociations annuelles obligatoires (NAO) pour les entreprises de plus de 50 salariés (soumise à l'obligation de NAO). À défaut d'accord, la réalisation d'un plan de mobilité employeur est obligatoire.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PdMEC (anciennement dénommé plan de déplacements inter-entreprises -PDIE- puis PdMIE) qui vise les mêmes objectifs que le plan de mobilité employeur. L'intérêt de ces démarches est, notamment, de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés, par exemple. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

## II - Objectifs du PdMEC Grand est lyonnais

Ce nouveau contexte représente une opportunité d'impliquer fortement de nouvelles entreprises de l'Est lyonnais dans la démarche d'écomobilité, sur un territoire où l'utilisation de la voiture est encore très fréquente. Initiée dès avril 2015 sous l'impulsion de la CCIL et des associations d'entreprises de l'Est lyonnais (Association des entreprises du parc d'activités du Chêne -AEPAC- et Mi-plaine), la démarche concerne un territoire élargi de l'Est lyonnais (Bron, Chassieu, Saint Priest et la Communauté de communes de l'Est lyonnais - CCEL-). Le périmètre défini concerne 11 communes :

- au sein de la Métropole de Lyon : Bron, Chassieu, Saint Priest (partie située au nord de l'A 43),
- la CCEL (Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu),

et représente 7 zones d'activités parmi lesquelles sur le territoire de la Métropole :

- parc du Chêne à Bron (250 entreprises, 3 000 salariés),
- zone industrielle (ZI) Mi-Plaine à Chassieu, Saint-Priest, (1 370 entreprises, 20 000 salariés).

L'ensemble de ces zones d'activités représentent plus de 2 800 entreprises.

Après avoir été porté et animé par la CCIL en partenariat avec l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et la CCEL, le projet 2021 est porté par la CCIL.

## III - Bilan des actions déjà réalisées

Par délibérations du Conseil n° 2015-0418 du 6 juillet 2015 et n° 2016-1278 du 27 juin 2016, la Métropole avait accordé une subvention de 10 000 € puis 9 000 € afin de soutenir cette démarche expérimentale de PDIE sur ce territoire encore très tourné vers l'usage de la voiture particulière car déficitaire en transports collectifs. Ces 2 années ont permis de structurer la démarche et de réaliser un diagnostic du territoire recensant l'ensemble des offres alternatives à la voiture individuelle par zone d'activité. Des outils de communication et un site internet ont été créés et l'accent a été mis sur la sensibilisation des dirigeants et salariés aux modes alternatifs et sur la promotion des outils existants (covoiturage-grandlyon, réseau transports en commun lyonnais -TCL-, Bluely, Citiz, etc.). Cette sensibilisation a perduré avec l'animation et la sensibilisation des entreprises via de multiples événements mobilité, dont le challenge régional de juin, et des clubs mobilité.

Dans le contexte de l'obligation de la mise en place de plan de mobilité, 2 délibérations du Conseil n° 2018-2698 du 27 avril 2018 et n° 2019-3832 du 4 novembre 2019, d'un montant de 9 000 € chacune, ont permis de relancer la démarche "écomobilité Est lyonnais" et, en particulier, le soutien au poste d'animateur mobilité chargé de la mettre en place auprès des entreprises. Les clubs écomobilité des territoires ont ainsi pris plus d'indépendance et ont permis de déployer de nombreuses actions sur leurs territoires.

## IV - Programme 2021 envisagé

Les objectifs opérationnels seront atteints par la mise à disposition d'un chef de projet écomobilité afin :

- d'inciter à la mise en place de plan de déplacement administration des Villes de Décines Charpieu, Bron, Chassieu et Saint Priest dans leurs démarches écomobilité,
- d'accompagner des associations d'entreprises : Mi-Plaine Entreprises, AEPAC, Groupement des entreprises de Décines Charpieu, Association des entreprises du parc technologique de Lyon (ASPARC), Association des industriels de la région Meyzieu (AIRM), dans leurs démarches écomobilité,
- d'accompagner des entreprises pour la mise en place de plans de mobilité,

Un travail de partenariat sera effectué avec la Métropole, les associations d'entreprises et les communes.

Le coût global du programme d'actions et sa coordination en 2021 est de 18 900 €, dont une subvention d'un montant de 15 000 € demandée à la Métropole.

Il est donc proposé de soutenir financièrement la démarche PdMEC du Grand Est lyonnais à hauteur de 15 000 € pour l'année 2021, sachant que le budget global de l'action pour l'année 2021 est de 18 900 € répartis comme suit :

Ressources	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
autofinancement CCIL	3 900	actions d'animation, de promotion et communication	18 900
subvention sollicitée - Métropole	15 000		
<b>Total</b>	<b>18 900</b>	<b>Total</b>	<b>18 900</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de la CCIL, dans le cadre du PdMEC du Grand Est lyonnais,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la CCIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**